

-----  
DIRECTION GENERALE DES DOUANES



**DECISION N° 123 · M/MPMEF/DGD/ DU 04 DEC 2012**

**PORTANT NOMINATION DES CHEFS  
DE PROJETS PEDAGOGIQUES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES**

- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 93-608 du 02 juillet 1993 portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2011-222 du 07 septembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2012-287 du 16 mars 2012 portant nomination du Colonel Major Issa COULIBALY, en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu l'arrêté n° 023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les nécessités du service,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

**Madame GOHO DE ZAHOU ADELE (Mle 088 103-T)**, Administrateur des Services Financiers, Chef de Bureau des Données du Personnel, est nommée Chef de Projet Pédagogique chargé des modules en rapport avec la lutte contre la fraude ;

**Monsieur SERE GERMAIN (Mle 253 394-A)**, Administrateur des Services Financiers, Sous-Directeur de la Formation Initiale et de l'Encadrement Militaire, est nommé Chef de Projet Pédagogique chargé des modules en rapport avec le dédouanement et la facilitation des échanges ;

**Monsieur N'DA TIGORI (Mle 235 897-R)**, Assistant Conservateur, Sous-Directeur de la Formation Continue et de la Documentation, est nommé Chef de Projet Pédagogique chargé des modules en rapport avec la gestion des ressources humaines et l'informatique.

**Article 2 :** Chaque Chef de projet pédagogique est chargé :

- de recenser et hiérarchiser les besoins de formations ;
- d'établir les cahiers de charge des formations ;
- de budgétiser et élaborer les plans annuels et pluriannuels de formation ;
- d'animer et soutenir le réseau de formateurs.

**Article 3 :** la présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

**Le Directeur Général des Douanes**



**Col. Maj. Issa COULIBALY**